

Metz, le 23 juillet 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau
adjointe**

Affaire suivie par : DELACAUCHY Gaëlle
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**à
Madame Sarah Ulrich
Thionville Fensch Agglomération
Hôtel de Communauté
10 rue de Wendel
57700 HAYANGE**

OBJET : Modification de la déclaration relatif à la restauration de la Kiesel à Oeutrange - Porter à connaissance – Avis de recevabilité - N°57-2026-00229

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\45_3350\Kissel\2022-DLE\CAPFT\2026-PAC

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de porter à connaissance au titre de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement concernant la modification des travaux prévus initialement dans le dossier de déclaration loi sur l'eau rendu recevable le 26/09/2022. Cette modification porte sur l'abattage de 276 arbres et la mise en têtard de 122 arbres en bordure du cours d'eau pour des questions de sécurité suite à expertise.

Après examen, je vous informe que votre dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copies du dossier et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau
adjointe,



Mathilde PROCOPE-MAMERT

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)